

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 36

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 mai 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine BIRSAL Adjoints, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSES** : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET), Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

### CONSTRUCTION D'UN CHALET ROUTE D'ORMARET A DEMI-QUARTIER – PARCELLE A 3901 - CONVENTION DE SERVITUDES DE TREFONDS :

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire n° 07409923A0007 en date du 18 avril 2023 a été délivré à la SAS DREAM FIELD de Lyon, pour la construction de deux chalets individuels route d'Ormaret à Demi-Quartier, sur la parcelle A 3901.

Monsieur Michel BRONDEX, gérant de l'Atelier 2 B, souhaite réaliser une paroi clouée sous la route d'Ormaret, au droit de la parcelle A 3901, pour le compte de la SAS DREAM FIEL, durant les travaux de terrassement et de maçonnerie des bâtiments. Il sollicite la commune de Demi-Quartier afin d'instituer provisoirement une servitude de tréfonds.

Le pétitionnaire s'engage :

- A faire exécuter les travaux susvisés à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et à remettre la voie communale dans son état primitif dès leur achèvement ;
- Le propriétaire du *fonds dominant assurera l'entretien* de ces gaines et canalisations. L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.
- à maintenir le libre accès à la voie communale d'Ormaret durant les travaux ;
- à garantir la sécurité des usagers de la route communale ;
- à rétablir tout dommage causé à la voie communale d'Ormaret, et aux réseaux existants. Il s'engage à cet effet à obtenir toutes les autorisations nécessaires (DICT, permission de voirie....) ;
- à maintenir l'ouvrage en bon état de conservation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que sa remise en état si nécessaire ;
- les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values à la voie communale ;
- A établir à ses frais un constat d'huissier avant tout commencement des travaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds avec l'Atelier 2B, pour installer une paroi clouée sous la route d'Ormaret, au droit de la parcelle A 3901 ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 JUIN 2024

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre SOCQUET.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 4 JUIN 2024

Publié électroniquement le - 4 JUIN 2024